

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

De la MOSELLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 057-215705633-20240326-DCM012_2024-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à vingt heures ; le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

17/03/2024

Présents : BECKER Cyrille, TROSCZYNSKI Céline, ZIPPEL Floriane, ERHARD André, BECKER Mélanie, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis et URBAN Michel

Absents excusés : BERGER Delphine, BENOIT Pierre

Nombre de Procuration : BENOIT Pierre à Matthieu GOBILLOT

Secrétaire de séance : Cyrille BECKER

DCM 012/2024 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Le premier adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le premier adjoint rappelle l'engagement du conseil municipal de ne pas augmenter les taux jusqu'à la fin de cette mandature et souligne l'augmentation à venir sur les prochaines années du fait des nouvelles constructions du lotissement.

En conséquence, le premier adjoint propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.50 %
- taxe d'habitation : 17.55%

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 057-215705633-20240326-DCM012_2024-DE

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à RAVILLE, le 26/03/2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

**Le Maire,
Michel URBAN**

**Le secrétaire de séance
Cyrille BECKER**



